



URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n°PUCODT/JAM/157/2024

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur : **Srl DERMANESTH.**

Le terrain concerné est situé à 5100 Jambes, Avenue du Petit Sart, 86 paraissant cadastré 4e division, section D n°334H2.

Le projet consiste en la démolition d'un garage et l'extension d'une habitation avec 2 cabinets médicaux.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.6 à D.IV.13 et D.IV.40, alinéa 2 du Code car le projet déroge aux normes du guide Régional d'Urbanisme (GRU) et plus particulièrement au «*règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts ou public ou au usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR)*» (article D.III.11 du Code). Le cabinet médical n'est pas accessible aux PMR.

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation (PUR) n°285, dénommé «*s.a. Immobilière de la Construction*» lots 17 et 18 en ce qui concerne:

- A. l'article 1 relatif à la zone de construction à implantation libre puisque le projet:
 - s'implante à 3,93 m de la limite mitoyenne de droite là où le PUR impose une zone libre de 5 m;
 - prévoit la construction d'une superficie bâtie de 417 m² (+ 36 m² d'abri de jardin/carport) là où le PUR limite la superficie bâtie à 200 m²;
- B. l'article 1.A. relatif au gabarit et esthétique puisque le projet:
 - prévoit la création d'une toiture plate sur la nouvelle extension alors que le PUR indique que les toitures plates et en terrasse sont interdites;
 - prévoit la construction d'un cabinet médical là où le PUR indique que les constructions à un autre usage que l'habitation sont interdites;
- C. l'article 1.B relatif aux matériaux puisque le projet prévoit l'utilisation de la toiture en EPDM noir là où le PUR indique que les toitures seront en ardoises, tuiles mates de couleur foncée ou en chaume ;
- D. l'article 1.C relatif aux dépendances puisque le projet:
 - prévoit un carport/atelier de 36 m² là où le PUR limite la superficie des dépendances à 30 m²;
 - prévoit un carport à une distance de la limite mitoyenne située entre 1,2 et 1 m alors que le PUR impose une distance de 5 m;
 - prévoit un carport en crépis gris et bardage bois alors que le PUR impose des matériaux similaires au volume principal;
 - prévoit un carport à toiture plate à 3,10 m là où le PUR impose une hauteur maximum sous corniche de 3,5 m (et donc une toiture à versants).

La présente enquête publique respecte les formalités prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code.

L'enquête publique est ouverte le 06 mai 2024 et clôturée le 21 mai 2024.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h (*).
- **Le 16 mai 2024 uniquement, le dossier pourra être consulté de 13h30 à 20h (*).**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par télécopie au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des Citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/JAM/157/2024**

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu (*) le 21 mai 2024 à 11h à l'Hôtel de Ville, service urbanisme, aile A, 2^{ème} étage.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête (*).

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement. Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance aux 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : urbanisme@ville.namur.be